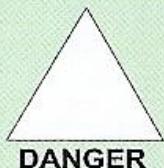
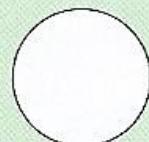


IDENTIFICATION DES DIFFERENTS PANNEAUX

LES FORMES



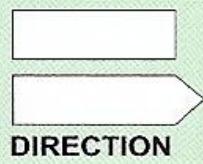
DANGER



ORDRE



INDICATION



DIRECTION

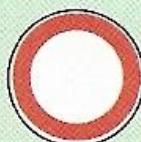
LES COULEURS



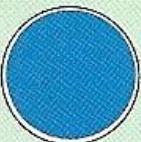
Les panneaux de danger permanent : triangle blanc bordé de rouge.



Les panneaux de danger temporaire : triangle jaune bordé de rouge.



Les panneaux d'interdiction : rond blanc bordé de rouge.



Les panneaux d'obligation : rond bleu.



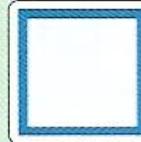
Les panneaux de fin d'interdiction : rond blanc barré de noir.



Les panneaux de fin d'obligation : rond bleu barré de rouge.



Les panneaux de simple indication : carré bleu bordé de blanc.



Les panneaux de simple indication : carré blanc bordé de bleu.

Les panneaux de direction : rectangles divers pouvant se terminer en forme de flèche.



Liaison locale

Direction locale



Liaison autoroutière

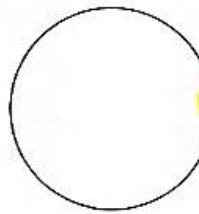
Direction routes importantes



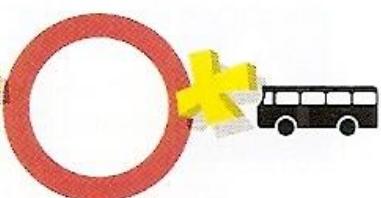
Touristique

Direction temporaire

La forme



La couleur



Le symbole



Le panneau



Le message



Accès interdit aux véhicules de transport en commun

LA SIGNALISATION ROUTIERE



LES SIGNAUX DE DANGER



Virage à gauche



Succession de virages dont le premier est à gauche



Chaussée particulièrement glissante



Ralentisseur de type dos d'âne



Chaussée rétrécie



Passage à niveau muni de barrières à fonctionnement manuel lors du passage des trains



Balises pour passage à niveau



Endroit fréquenté par les enfants



Passage pour piétons



Autres danger. La nature du danger pouvant ou non être précisée par un panonceau



Passage d'animaux domestiques



Passage d'animaux sauvages



Descente dangereuse



Annonce de feux tricolores



Circulation dans les deux sens



Risque de chute de pierres ou présence de pierres tombées sur la route



Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche



LES SIGNAUX D'INTERSECTION ET DE PRIORITE



Intersection où le conducteur est tenu de céder le passage aux véhicules débouchant de la ou des routes à sa droite



Intersection avec une route dont les usagers doivent céder le passage



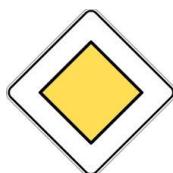
Arrêt à l'intersection



Cédez le passage à l'intersection



Cédez le passage à l'intersection (signal avancé)



Indication du caractère prioritaire d'un route



Fin du caractère prioritaire d'un route



Carrefour à sens giratoire



LES SIGNAUX D'INTERDICTION



Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens



Sens interdit à tout véhicule



Interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection



Interdiction de dépasser les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car



Accès interdit à tous les véhicules à moteur



Accès interdit aux cycles



Accès interdit aux véhicules dont la hauteur, chargement compris est supérieure au nombre indiqué



Limitation de vitesse (interdiction de dépasser la limite indiquée)



Cédez le passage à la circulation venant dans le sens inverse



Fin de toutes les interdictions précédemment signalées



Fin de limitation de vitesse



Stationnement interdit



LES SIGNAUX DE ZONE



Entrée d'une zone à stationnement payant



Entrée d'une zone à stationnement à disque



Entrée d'une zone à vitesse limitée à 30km/h



Sortie d'une zone à stationnement payant



LES BALISES



Balise d'intersection



Balises virages



Signalisation en tête d'ilot directionnels à contournement par la droite



LES SIGNAUX D'OBLIGATION



Obligation de tourner à droite devant le panneau



Contournement obligatoire par la droite



Piste obligatoire pour les cycles



Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite



Chemin obligatoire pour piétons



Voie réservée aux transports en commun



Fin de piste obligatoire pour les cycles



Fin de voie réservée aux transports en commun



Fin de chemin obligatoire pour piétons



LES SIGNAUX D'INDICATION



Lieu aménagé pour le stationnement



Arrêt d'autobus



Circulation à sens unique



Impasse



Piste cyclable



Passage pour piétons



Voie de détresse à droite



Surélévation de la chaussée



Réduction du nombre de voies



Aire piétonne



Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse



Route à accès réglementé



LES SIGNAUX TEMPORAIRES



Annonce de signaux lumineux réglant la circulation



Travaux : prudence



Bouchon



Projection de gravillons



Déviation
500 m



Déviation



LA SIGNALISATION DES SERVICES



Poste de secours



Lieu d'information



Terrain de camping pour tentes, caravanes et camping-cars



Toilettes ouvertes au public



Emplacement pour pique-nique



Restaurant ouvert 7 jours/7



Installations accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite



Poste de distribution de carburant



Station de vidange pour caravanes et camping-cars



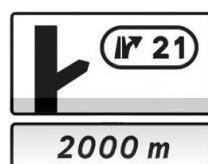
LA SIGNALISATION DE DIRECTION



Présignalisation d'un carrefour sur route et sur rue



Indication de position : il convient de tourner avant ce panneau pour se diriger vers les mentions indiquées



Avertissement de sortie simple



Présignalisation de villes situées à la sortie de l'autoroute



Confirmation de l'affectation des voies sur autoroute



LA SIGNALISATION DE LOCALISATION

D 906

COURPIÈRE

Entrée d'une agglomération : vitesse limitée à 50 km/h

D 28

CHAMPEIX

Sortie d'une agglomération : fin des réglementations en vigueur

Les Loges

Localisation de tous les lieux-dits traversés par une route



Localisation d'un parc national



Localisation d'une région

LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Elle est de couleur blanche (jaune si elle est temporaire)

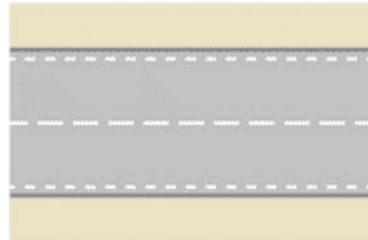
Ligne continue

Franchissement absolument interdit



Ligne discontinue

Franchissement possible pour doubler ou traverser la chaussée.



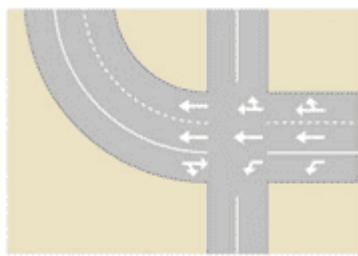
Lignes mixtes

Franchissement possible si l'on se trouve du côté de la ligne discontinue.



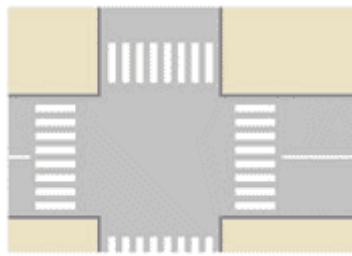
Flèches directionnelles

Elles indiquent les voies à suivre en fonction de la direction à prendre.



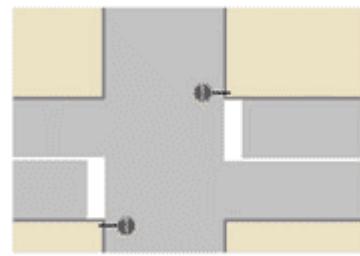
Les passages pour piétons

Les piétons sont tenus de les utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres.



Cas particulier

Une ligne continue large au stop matérialise l'endroit où il est obligatoire de marquer l'arrêt (en posant le pied à terre si l'on est en deux roues).



LES CARREFOURS

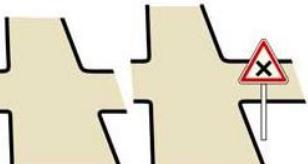
CAS GÉNÉRAL AU CARREFOUR, PRUDENCE !

Tout conducteur s'approchant d'une intersection de routes doit vérifier que la chaussée qu'il va croiser est libre, circuler à allure d'autant plus modérée que les conditions de visibilité sont moins bonnes et, en cas de nécessité, annoncer son approche.

D'après le Code de la route. Article R.415-1



CAS N°1 LA RÈGLE DITE DE LA "PRIORITÉ À DROITE"



Absence de signalisation ou croix de St André.

Lorsque deux conducteurs abordent une intersection par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur...

D'après le Code de la route. Article R.415-5

CAS N°2 UN AGENT RÈGLE LA CIRCULATION

Les indications données par les agents régulant la circulation prévalent sur toutes signalisations, feux de signalisation ou règles de circulation.

Agent de profil = Je passe

Agent de face ou de dos = Je m'arrête

D'après le Code de la route. Article R.411-28



CAS N°3 LES FEUX DE SIGNALISATION

Feu rouge = Arrêt obligatoire

Feu orange = Je m'arrête

Feu vert = Je passe

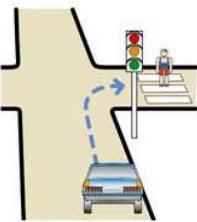
D'après le Code de la route. Article R.411-25

En cas d'arrêt des feux tricolores (ou de mise à l'orange clignotant) l'ordre de passage est réglé par les panneaux situés sous les feux.



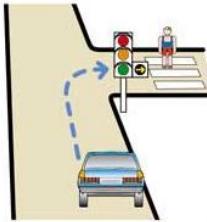
CAS N°4 FEUX TRICOLORES

Les véhicules qui tournent à droite ou à gauche alors que le feu est vert doivent laisser passer les personnes engagées sur le passage pour piétons de la rue perpendiculaire.



CAS N°5 FLECHE CLIGNOTANTE ORANGE

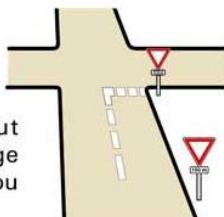
Les usagers peuvent tourner à droite mais doivent céder le passage aux personnes engagées sur le passage pour piétons.



CAS N°6 CÉDEZ LE PASSAGE

À ce type d'intersection, tout conducteur doit céder le passage aux usagers venant de gauche ou de droite.

D'après le Code de la route. Article R.415-8



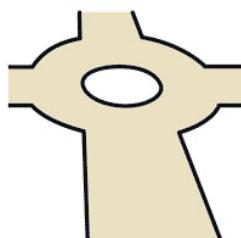
Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



Le panneau "cédez le passage" (ici, à la fin d'une bande cyclable) implique de céder le passage aux véhicules venant de droite ou de gauche, mais n'oblige pas à un arrêt – nettement marqué – comme le stop.

CAS N°8 ROND POINT

Dans ce type de carrefour, sans signalisation, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.



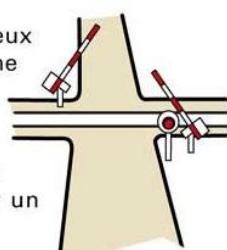
CAS N°10 PASSAGE À NIVEAU SIGNAL AUTOMATIQUE

Quand un train va passer, les feux rouges clignotants s'allument, une sonnerie retentit, puis les demi-barrières s'abaissent. Pendant tout ce temps, il est formellement interdit de franchir le passage à niveau, que l'on soit à pied, sur un deux roues ou en voiture.

ATTENTION : il peut y avoir deux trains qui se suivent ou se croisent.

Le passage n'est autorisé qu'un fois les barrières relevées et le feu rouge éteint.

Bien que clignotant, ce feu rouge signifie arrêt absolu alors que le feu clignotant orange que l'on peut trouver dans la circulation signifie "prudence ralentir".

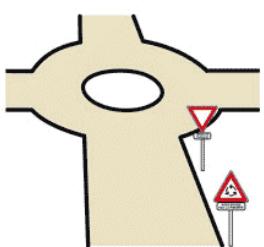


Le stop : il impose un temps d'arrêt obligatoire (les usagers de deux roues doivent poser un pied à terre)

CAS N°9 LE CARREFOUR À SENS GIRATOIRE

Tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

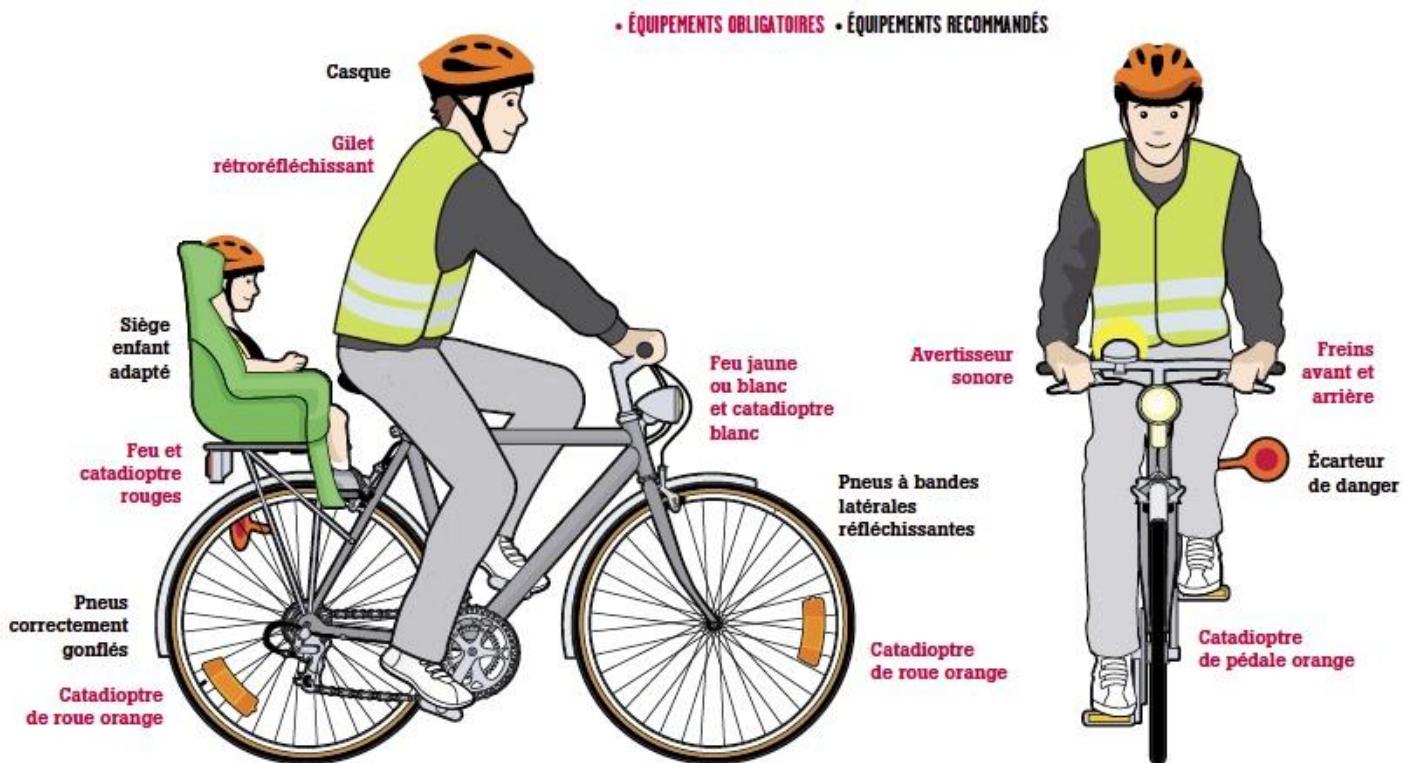
Le parcours doit s'effectuer en circulant à droite.



D'après le Code de la route. Article R.415-10



EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES POUR VELO



EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES POUR CYCLOMOTEUR



SITES REFERENTS PREPARATION ASSR

- 1) <http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr/> (EDUSCOL)
- 2) <http://www.code3000.net/bsr-assr-cyclo.php>
- 3) <http://www.zerotracas.com/code-de-la-route-attestation-scolaire-de-securite-routiere-assr-1-et-2.html>
- 4) <http://www.preventionroutiere.asso.fr/Enfants/10-13-ans>
- 5) <http://www.preventionroutiere.asso.fr/14-24-ans/A-deux-roues-motorise>
- 6) <http://www.maif.fr/association-prevention-maif/jeux-interactifs/accueil.html>
- 7) <http://www.ecoledelaroute.fr/>